

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 juin 2021 à 18h30 sur convocation du 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire de Villefranche, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 15 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire de la commune de Saint-Hilaire de Villefranche.

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, Mme BEAU Christiane, M. CORDEAU Pascal, Mme ECOTIERE Jeannik, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, M. GUIBERTEAU Jean-Pierre, M. LECLANCHE Christian, Mme LOIZEAU Patricia, M. MARIE Jean-Michel, M. MICHAUD Fabrice, M. NICOLEAU Benjamin, Mme ROUX Sylvie, Mme SEYNAT Sonia, M. ZIMMERMANN Christopher.

ABSENTS EXCUSES :

Mme CABAUP Christine a donné pouvoir à M. BASCLE Didier
Mme GEAY Valérie, Mme PERROGON Viviane, M. RIVERO-GOMEZ Pascal.

A été nommé secrétaire de séance : M. NICOLEAU Benjamin

Question unique : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est mise en œuvre afin de permettre l'urbanisation des zones à urbaniser. La modification simplifiée vise également à permettre au château de Laléard d'être reconverti pour accueillir de l'habitat.

La présente modification simplifiée consiste donc notamment en :

- La suppression de la notion d'opération d'ensemble des zones AU qui ne s'avère pas nécessaire au regard des orientations d'aménagement et de programmation
- La suppression de deux principes d'accès sur les OAP Bourg Ouest et Bourg Est afin de pouvoir densifier ces secteurs
- La suppression de l'emplacement réservé n°4 qui n'est plus nécessaire à l'aménagement de la zone AU
- Le changement de destination de la zone du château de Laléard dont l'activité touristique a cessé.

La Modification Simplifiée a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet.

Les personnes publiques associées ont émis un avis :

Avis de l'État : avis favorable avec réserves

Avis du Conseil Départemental : avis favorable sans réserve

Avis de la Chambre d'Agriculture : avis favorable sans réserve

Considérant que les remarques des personnes publiques dans leurs avis ont nécessité quelques modifications du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sans que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables soient remises en cause.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Ajout d'élément de connaissance du nombre de logements qui pourraient être créés au château de Laléard

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- le projet de Modification Simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.

132-9 du Code de l'Urbanisme, ont été consultables à la Mairie de Saint-Hilaire de Villefranche du 3 mai 2021 au 3 juin 2021, aux jours et heures d'ouverture habituels

- pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée n°1 ont pu être consignées sur un registre déposé en Mairie de Saint-Hilaire de Villefranche

Aucune observation n'a été formulée pendant la période de consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'urbanisation des zones à urbaniser. La modification simplifiée vise également à permettre au château de Laléard d'être reconverti pour accueillir de l'habitat.

Débat

Le conseil s'interroge sur le nombre futur de logements au Château de Laléard et si une limite maximale peut être imposée par le Conseil municipal. Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de 10 à 15 logements.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Supprimer la notion d'opération d'ensemble des zones AU qui ne s'avère pas nécessaire au regard des orientations d'aménagement et de programmation
- Supprimer deux principes d'accès sur les OAP Bourg Ouest et Bourg Est afin de pouvoir densifier ces secteurs
- Supprimer l'emplacement réservé n°4 qui n'est plus nécessaire à l'aménagement de la zone AU
- Permettre le changement de destination de la zone du château de Laléard dont l'activité touristique a cessé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

Questions diverses :

Elections Départementales et Régionales : organisation de la tenue des bureaux de vote de La Frédière et St Hilaire.

Voirie : M. LECLANCHE informe que les aménagements d'espaces verts réalisés par le département le long de la RD150 sont détériorés par des véhicules qui s'y stationnent ou roulent dessus. Il propose que des potelets en bois soient posés afin d'en interdire l'accès et fait passer des photos de modèles de réalisations. Les membres du conseil sont favorables à la pose de ces installations.

Fête au village : M. le Maire rappelle que la fête au village aura lieu samedi 03 juillet au Parc de la Perception, avec concert le soir et feu d'artifice.

Eurochestreries : M. le Maire confirme que le festival Eurochestreries aura lieu le 05 août.

Course cycliste : M. le Maire sollicite les membres du conseil afin de distribuer des messages d'information aux riverains des rues concernées par l'interdiction de circulation lors du passage des courses cyclistes des 09 et 11 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24

Le Maire,
Didier BASCLE



Les délibérations sont consultables en mairie.

Site Internet de la mairie <http://www.sainthilairedevillefranche.fr>